

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE
Séance du 07 septembre 2018

Le sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 03 septembre 2018.

PRESENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Laurent JOUTY, M. Jean-Pierre LANDELLE, Mme Pierrette PEYRE et M. Jean-Pierre TRANCHANT.

EXCUSES : M. Olivier COMMUNAL, M. Fabien GARCIA.

ABSENT : M. Frédéric SANTIN-JANIN.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 a été approuvé.

I – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie – mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi.

Délibération n°1

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places

- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d' Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le Conseil Municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence «création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence «création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

II – Demande de subvention au FEDC pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » au Chef-lieu de la commune de ETABLE.

Délibération n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demande de subvention auprès du FDEC pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » situé au Chef-lieu de la commune de ETABLE, pour un montant total estimé de 13 467 .46 € H.T, détaillé comme suit :

- Décapage et évacuation de l'emplacement des futures voies et allées,
 - Création et pose de dalles alvéolaires de stabilisation,
 - Création et pose de dalles gazon béton,
 - Ensemencement des voies et allées créées,
 - Recalibrage du pourtour des fosses communes,
- « coût total estimé des travaux du cimetière » : 13 467 .46 € HT, soit 16 160 .95 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE**, d'établir une demande de subvention auprès du FDEC pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » situé au Chef-lieu de la commune de ETABLE, pour un montant total estimé de 13 467 .46 € H.T, soit 16 160 .95 € T.T.C.
- **AUTORISE**, le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

III – Commission de contrôle pour les listes électorales de la commune d'ETABLE.

Délibération n°3

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019, qu'à compter de janvier 2019 ; une commission de contrôle sera mise en place.

Cette commission doit être composée notamment d'un conseiller municipal hors mis le maire et les adjoints qui ont une délégation. Il faut donc que ce soit un conseiller figurant au tableau du conseil municipal établis lors de la dernière élection municipale à jour.

Madame le Maire demande à ses conseillers qui souhaiteraient se présenter.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE**, de choisir le conseiller dans l'ordre du tableau municipal de la commune de ETABLE.

- **AUTORISE**, le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

IV – Location de la salle polyvalente de la commune de ETABLE à l'association MumuFitness.

Délibération n°4

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par l'association « MumuFitness » pour mettre en place des activités sportives sur la commune.

L'association souhaiterait accéder à la salle polyvalente de la commune le mercredi sur le créneau horaire de 19h à 21h00 afin d'accueillir des cours de fitness pour adultes et adolescents à partir de 14 ans et voir développer d'autres cours si cela s'avère nécessaire.

Depuis les différents aménagements mis en place dans la salle polyvalente, la commune a des frais à supporter notamment des produits dit « consommables » comme le savon liquide, les serviettes papiers, etc....

Afin de palier en partie à ces coûts, il est proposé de demander une aide financière à l'association « MumuFitness ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE**, de laisser l'accès à la salle polyvalente de la commune de ETABLE le mercredi sur le créneau horaire de 19h à 21h00 afin d'accueillir des cours de fitness pour adultes et adolescents à partir de 14 ans et voir développer d'autres cours si cela s'avère nécessaire.
- **APPROUVE**, de demander une aide financière à l'association « MumuFitness » à hauteur de 50 € pour l'année.

AUTORISE, le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

V– Matériel de l'ancienne école de Etable – table d'écolier en bois.

Délibération n°5

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la commune a encore en sa possession du matériel qui appartenait à l'ancienne école de Etable qui ne sert plus à ce jour puisque la commune de Etable fait partie d'un regroupement scolaire.

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en octobre 2017 afin de vendre dans un premier temps à l'ensemble de ses administrés qui seraient intéressés par ce matériel et puis dans un second temps, à toute personne extérieure qui le serait également.

Ce qui permettait à la commune de libérer des locaux actuellement monopolisés par ce matériel tout en rapportant de la recette à la commune et en satisfaisant également certaines demandes exprimés par des administrés souhaitant avoir un souvenir de cette ancienne école. A ce jour, il reste une table d'écolier en bois dont le prix avait été fixé à 15 Euros selon la délibération prise en octobre 2017.

Un administré se propose de l'acheter à la commune au prix de 5 Euros au lieu de 15 Euros. Cette table restante, est abîmée sur la partie du dossier attenant au banc pour s'asseoir et présente de la rouille sur les pieds de la table.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, la proposition d'achat de l'administré à 5 Euros pour la dernière table d'écolier en bois,

AUTORISE, le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

VI – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (2^{ème} classe à temps non complet (12h/semaine) et création d'un poste d'adjoint technique territorial (2^{ème} classe à temps complet (15h/semaine).

Délibération n°6

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que devant la diversité et la multitude des tâches d'entretien à exécuter au sein de la Collectivité, il apparaît clairement que le temps de travail de l'adjoint technique, doit évoluer.

Elle propose d'augmenter le temps de travail dédié aux charges d'entretien du village à 15 heures par semaine et précise l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 05 juillet 2018.

Elle précise également que l'agent est déjà affilié au régime CNRACL puisqu'il est employé également sur une autre collectivité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Approuve**, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 12.00 heures/semaine.
- **Approuve**, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures/semaine.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Dit** que les crédits sont au budget communal.

VII – Proposition de la restitution de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines de l'intercommunalité « Communauté de Communes Cœur De Savoie » aux communes membres.

Délibération n°7

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que lors du comité des maires du 06 septembre 2018, il a été évoqué lors de cette séance la proposition de la restitution par l'Intercommunalité « Communauté de Communes Cœur De Savoie » de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes membres au 01 janvier 2019.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de cette restitution de compétence sur la gestion de ces eaux pluviales urbaines.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide comme suit pour la restitution de cette compétence aux communes :

Pour : 1

Contre : 6

Le Conseil Municipal est contre la restitution de la compétence de la gestion des eaux urbaines aux communes membres par l'Intercommunalité « Communauté de Communes Cœur De Savoie ».

VIII – Offre service DPD externalisée et mutualisée par AGATE pour le Règlement Général sur la Protection des Données.

Délibération n°8

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que suite au décret du 25 mai 2018 concernant la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) la commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour sa Collectivité.

Au vu de la complexité du rôle de celui-ci, notre prestataire Agence Alpine des Territoires (AGATE) propose ce service DPD externalisé et mutualisé avec leur partenaire technique COVATEAM afin d'accompagner la commune vers la conformité au RGPD, et d'être le DPD de la commune ainsi qu'être notre contact auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le montant de cette prestation pour la première année s'élève à 1 100 € HT pour une commune de moins de 500 habitants, sachant que pour les années suivantes le prix tiendra compte du travail déjà mis en place et effectué et donc sera révisé.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Accepte**, l'offre de service DPD externalisée et mutualisée.
- **Approuve**, la désignation du prestataire AGATE comme DPD pour sa collectivité.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Dit** que les crédits sont au budget communal.

IX – Offre service BSO pour achat et mise en place d'un antivirus et d'un onduleur pour la Protection des Données informatique de la mairie.

Délibération n°9

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'expiration de l'antivirus des ordinateurs de la mairie et aux pannes irréparables des onduleurs, il a été demandé des devis pour connaître à combien s'élèverait l'acquisition de la licence d'un antivirus et celui d'un onduleur pour remplacer ceux actuellement en place qui ne fonctionnent plus.

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que le devis de l'entreprise « bso » est intéressant et adéquate aux attentes de la mairie.

Le montant de l'achat de la licence et du matériel (onduleur) s'élève à :

738 € HT soit 885.60 TTC.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Accepte**, le devis de l'entreprise « bso ».
- **Autorise**, Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Dit** que les crédits sont au budget communal.

X – Demande de subvention au DETR pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » au Chef-lieu de la commune de ETABLE.

Délibération n°10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demande de subvention auprès du DETR pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » situé au Chef-lieu de la commune de ETABLE, pour un montant total estimé de 13 467 .46 € H.T, détaillé comme suit :

- Décapage et évacuation de l'emplacement des futures voies et allées,
 - Création et pose de dalles alvéolaires de stabilisation,
 - Création et pose de dalles gazon béton,
 - Ensemencement des voies et allées créées,
 - Recalibrage du pourtour des fosses communes,
- « coût total estimé des travaux du cimetière » : 13 467 .46 € HT, soit 16 160 .95 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE**, d'établir une demande de subvention auprès du DETR pour « l'aménagement du cimetière par la création de voies végétalisées ainsi que les allées piétonnes » situé au Chef-lieu de la commune de ETABLE, pour un montant total estimé de 13 467 .46 € H.T, soit 16 160 .95 € T.T.C.

AUTORISE, le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

XI– Rectification du montant excédent en fonctionnement à transférer à la Communauté de communes Cœur de Savoie suite à la Clôture du budget annexe de l'assainissement.

Délibération n°11

Par délibération du 19 janvier 2018, la Conseil municipal a accepté le transfert de compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Cœur de Savoie, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 ; et acter le transfert de l'intégralité des excédents à cette dernière.

Cependant Madame le Maire explique à son Conseil Municipal que suite à un tableau récapitulatif des sommes à recouvrer communiqué par le percepteur de la trésorerie de La Rochette sont restées à charge sur le budget principal de la commune et non pas été transférées à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le percepteur a indiqué que les montants encore dû doivent être recouverts car les titres ont été émis par la commune d'Étable sinon selon les cas et les sommes finiront certainement en non-valeur.

Madame le Maire propose de déduire ces sommes du montant de l'excédent de fonctionnement à transférer à Communauté de communes Cœur de Savoie car celle-ci représente un montant de 19 820.27 € afin de ne pas impacter le budget principal.

Madame le Maire propose donc de transférer la somme de 16 708.41 € au lieu de 36 528.68 € d'excédent de fonctionnement et de ne rien modifier en investissement soit 70 006.36 €.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ VALIDE la rectification de la somme à transférer Communauté de communes Cœur de Savoie, soit l'excédent de fonctionnement de 16 708.41 € au lieu de 36 528.68 € et de ne rien modifier en investissement soit 70 006.36 €.

→ APPROUVE le reversement de l'excédent répartis comme décrit ci-dessus à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

→ Cette délibération vient compléter la délibération du 06 avril 2018.

XII – Décision Modificative sur le budget principal.

DM n°2

73111 Code INSEE	COMMUNE DE ETABLE Commune	DM 2018
---------------------	------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre	0
Pour	7
Date de convocation :	03/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 07/09/2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christiane COMPAING, Maire.

Objet : Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 628 : Autres services	42,00 €	
ID 636 : Autres imp, tax, et vers. assien		42,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42,00 €	42,00 €

Signataires : COMPAING Christiane

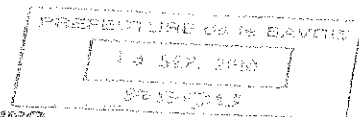
Certifié exécutoire par Christiane COMPAING, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2018 et de la publication le 10/09/2018.

A ETABLE, le 10/09/2018.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire
Christiane COMPAING



XIII – Questions et Informations diverses

- Point sur le cambriolage de la mairie

Suite à une série de cambriolage dont la mairie l'été 2017, une arrestation a eu lieu d'une personne. Le Tribunal de Grande Instance d'Albertville demande à la commune si elle souhaite être partie civile. Afin de pouvoir y répondre, le Conseil Municipal demande que l'on se rapproche de l'assurance de la commune afin de connaître les frais que cela engendrerait afin de savoir si la commune rentrera dans ses frais ou pas.

- Point sur le déploiement 4G téléphonie mobile

Un recensement de la couverture de la 4G a été communiqué par le département et l'Intercommunalité de Cœur de Savoie sur notre territoire. La couverture de notre commune est jugée bonne.

- Point sur la location d'appartement communal

Suite à des impayés, le percepteur nous a annoncé que tous était rentré dans l'ordre.

- Point sur le stockage de déchets inertes

Une circulaire de la préfecture a été adressée à toutes les communes concernant le stockage des déchets inertes. Elle invite les communes à réfléchir sur l'élimination de leurs déchets ainsi que d'être vigilant sur les différents déchets lors notamment des constructions et travaux divers sur la commune des particuliers ou pas. Afin de guider les communes, la DREAL a demandé la rédaction d'un guide opérationnel pour courant 2018.

- Point sur l'aide financière possible pour le commerce et l'artisanat

Par le courrier de notre député de la Savoie Emilie BONNIVARD, elle nous informe que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes offre la possibilité d'une aide financière aux TPE de commerce, de l'artisanat et des services pour certains projets d'investissements.

- Point sur la taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée par l'Intercommunalité de Cœur de Savoie. Il va être mis en place une taxe également pour les plateformes numériques et chaque commune va se voir attribué un numéro. Ce numéro devra être mis à chaque inscription lorsque des personnes souhaiteront utiliser ces plateformes numériques. Une délibération sera prochainement prise en Conseil Municipal sur ce sujet.

- Point sur la fermeture du hall de la gare de ST Pierre d'Albigny

Suite à l'alerte du maire de la commune de ST Pierre d'Albigny sur la fermeture du hall de la gare aux usagers, plusieurs communes dont la nôtre, allons, écrire un courrier au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes afin de l'alerter sur nos inquiétudes concernant l'impact de cette fermeture sur notre territoire et notamment celui de laisser les usagers sans aucunes protections contre les intempéries de notre région et contre une éventuelle idée à terme de suppression de cet arrêt.

- Point sur la fermeture des permanence CPAM sur La Rochette

Suite à la réception d'un courrier de la direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Savoie, par la commune de La Rochette, elle nous a informé qu'il a été décidé qu'à compter du 01 septembre 2018 les permanences des mercredis matin de chaque semaine impaire au Centre Polyvalent d'Action Sociale et d'autre part les permanences dans les locaux de la Maison des services au Public à la Seytaz sont supprimées.

- Point sur Impasse de chartreuse

Les appels d'offre sont en cours la date limite de dépose des dossiers par les entreprises est arrêté au 13 septembre 2018 inclus.

- Point sur le chantier parking au Villaret

Les couvertines ont été reprises, il manque le rebouchage de quelques trous (ceux des emplacements des anciennes poutres de la grange détruite) sur les façades et la mise en place de la tôle sur une grange pour finalisé ce chantier.

- Diverses informations et les encours

Les panneaux de police manquants pour la pré-signalisation de l'écluse et du cédez le passage sont en cours d'installation.

Des carottages de diagnostics amiante sur la Route du Pic de l'Huile sont réalisés.

La réparation du toit de la salle des fêtes est en cours suite aux intempéries de début d'année 2018 et le toit du clocher devrait être prochainement fait.

Les travaux concernant la mise aux normes pour l'accessibilité sont encours.

Il est signalé qu'une ampoule est grillée Impasse de La Fontaine.

La commune de Rotherens a désormais un site [HTTPS://rotherens.fr](https://rotherens.fr)

La mairie réceptionne toujours les demandes par courriers et/ou mails des admistrés (et mis dans le registre à cet effet) ; concernant l'élaboration du PLU de la commune pour étude.

Cependant, nous rappelons aux admistrés qu'il ne sert à rien d'être agressif dans leurs propos car le zonage constructible définitif est déterminé en consultation avec plusieurs personnes publiques associées et les différentes chambres existantes concernant notre territoire et validé par Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 23h30.